

Rescindement d'immeuble

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 28 JANVIER 2000
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 27 JUIN 2005 IMPUTATION : CHAP. 916.28 - ART. 204141

BENEFICIAIRES

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE AMÉNAGEMENT
ET TRANSPORTS

DIRECTION
DES ROUTES

14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET
CEDEX

TÉL. 05 44 30 23 55

www.creuse.fr

la CREUSE
le Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide concerne les acquisitions foncières et les travaux de voirie, liés au rescindement d'immeuble en bordure de route départementale. Les travaux concernant le rescindement de l'immeuble ne sont pas subventionnables.

■ MODALITES DE CALCUL

La subvention représente 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté de subvention.

Le montant définitif sera calculé, soit sur la base du coût réel des travaux réalisés s'il est inférieur à l'estimation initiale, soit plafonné à l'estimation dans le cas contraire.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier, transmis en trois exemplaires, doit comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal décidant de la réalisation de l'opération, sollicitant l'aide du Département et comportant un plan de financement prévisionnel,
- un plan de situation,
- un plan des travaux,
- une notice explicative,
- un détail estimatif.